

Info-Flash

Santé Sécurité Environnement

Jeudi 11 juin 2026
Numéro 2026 – SSE 12

⇒ Réforme des redevances de l'eau

Un décret du 22 mai 2026 créé une aide pour les entreprises redevables de la redevance pour consommation d'eau potable :

- **Au titre de l'année 2025**, les entreprises pour lesquelles le produit de la moyenne annuelle des volumes d'eau potable facturés par les exploitants du service d'eau potable au titre des années 2023, 2024 et 2025 par le tarif déterminé par l'agence de l'eau pour l'année 2025 excède **0,3 % de la valeur ajoutée de l'année 2024** sont éligibles à une **aide égale à la totalité de cet excédent**,
- **Au titre de l'année 2026**, les entreprises pour lesquelles le produit de la moyenne annuelle des volumes d'eau potable facturés par les exploitants du service d'eau potable au titre des années 2023, 2024 et 2025 par le tarif déterminé par l'agence de l'eau pour l'année 2026 excède 0,3 % de la valeur ajoutée de l'année 2024 sont éligibles à une **aide égale aux 2/3 de cet excédent**,
- **Au titre de l'année 2027**, les entreprises pour lesquelles le produit de la moyenne annuelle des volumes d'eau potable facturés par les exploitants du service d'eau potable au titre des années 2023, 2024 et 2025 par le tarif déterminé par l'agence de l'eau pour l'année 2027 excède 0,3 % de la valeur ajoutée de l'année 2025 sont éligibles à une **aide égale à 1/3 de cet excédent**.

La valeur ajoutée est calculée selon les modalités définies à l'article 1586 sexies du Code Général des Impôts.

L'entreprise qui s'estime **éligible à l'aide au titre de l'année 2025 ou de l'année 2026** est tenue de **déclarer** à l'agence de l'eau ou à l'office de l'eau dans le périmètre du bassin hydrographique duquel son siège se situe, **au plus tard le 31 juillet 2026** :

- Les volumes totaux d'eau potable facturés en 2023, 2024 et 2025, répartis, le cas échéant, entre les différents bassins hydrographiques ;
- Sa valeur ajoutée en 2024 ;
- Le montant des aides perçues au cours des trois dernières années glissantes et placées sous le régime du règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023.

L'entreprise qui s'estime **éligible à l'aide au titre de l'année 2027** est tenue de **déclarer** à l'agence de l'eau ou à l'office de l'eau dont elle relève, **avant le 1^{er} mars 2027** :

- Si elle ne les a pas déjà déclarés, les volumes totaux d'eau potable facturés en 2023, 2024 et 2025, répartis, le cas échéant, entre les différents bassins hydrographiques ;
- Sa valeur ajoutée en 2025 ;
- Le montant des aides perçues au cours des 3 dernières années glissantes et placées sous le régime du règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023.

Vous trouverez [ici](#) le lien afin d'accéder au formulaire permettant de demander cette aide.

⇒ Journée technique INRS : Postures sédentaires au travail

L'INRS organise une [journée technique sur les postures sédentaires au travail](#).

Après avoir décrit ce qui caractérise les postures sédentaires, l'institut abordera leurs effets sur la santé ainsi que les actions possibles à mettre en œuvre pour les prévenir. Les présentations se poursuivront par des retours d'expérience de différents acteurs ayant engagé une démarche de prévention des risques associés aux postures sédentaires.

Cette journée technique se déroulera à distance, **le mardi 13 octobre 2026, de 9h30 à 17h00**. Une **inscription** est nécessaire.

Plateforme Juridique Inter CST UIMM

Espace WAGNER - Bât A2 - 2^{ème} étage - 10 Rue du Lieutenant Parayre - 13290 Aix-en-Provence

Contactez-nous : 04.42.27.32.75 - labro@uimmpjsud.fr

<https://www.plateformejuridiqueuimm.fr/>